

d'aucun acte ou par la loi les corps incorporés en général, et à toutes fins et intentions quelconques, tout de même que s'ils étaient spécialement mentionnés dans cet acte.

5

Les biens immobiliers de la corporation seront limités.

II. Et qu'il soit statué, que la dite corporation aura le pouvoir d'acquérir et posséder des biens immeubles jusqu'à concurrence de la somme de deux mille louis et non au-delà ; et qu'elle possèdera les dits biens 10 ainsi que tous les biens meubles qu'elle pourra acquérir, pour les fins mentionnées dans le présent acte, ou pour tous autres objets et usages se-rattachant immédiatement aux fins susdites, et pour nulle autre fin. 15

Les biens et obligations de la dite société passeront à la dite corporation.

III. Et qu'il soit statué, que tous les biens de la société mentionnée dans le préambule de cet acte, soit meubles soit immeubles, et tous les droits, réclamations et dettes actives d'icelle, passeront et sont par le présent 20 transmis à la société incorporée par cet acte ; et toutes les obligations et dettes passives de la dite société en premier lieu mentionnée, seront et sont par le présent transmises à la société incorporée par cet acte, et seront à 25 la charge de la dite société, laquelle remplacera la société en premier lieu mentionnée à toutes fins et intentions quelconques.

Les réglemens et les officiers de la société seront ceux de la corporation.

IV. Et qu'il soit statué, que les statuts de 30 la dite société en premier lieu mentionnée, en autant qu'ils ne répugneront pas à cet acte, seront les statuts de la corporation créée par le présent, jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou modifiés en la manière prescrite ci-après ; 35 et que les officiers de la dite société en premier lieu mentionnée, seront les officiers de la corporation créée par le présent, jusqu'à ce que d'autres soit nommés ou élus en leur place, conformément aux statuts de la corporation. 40

Fins pour lesquelles la cor-

V. Et qu'il soit statué, que les fins et objets de la dite corporation seront,—d'améliorer le